

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

### 18H45 SALLE DU CONSEIL

(Art. L. 2121-9 et suivant su Code général des collectivités territoriales)

#### ORDRE DU JOUR.

##### FINANCES

- Approbation du Compte de Gestion 2023.
- Approbation du Compte Administratif 2023.
- Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.
- Affectation du résultat 2023.
- Fixation des Tarifs municipaux.
- Fixation des Tarifs péri et extrascolaire.
- Vote des Taxes.
- Budget primitif 2024.

##### RESSOURCES HUMAINES

- Versement de la Prime Pouvoir d'Achat (PPA).

##### DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Coupe de bois dans la forêt communale.

##### ÉDUCATION

- Candidature à l'accueil du nouveau lycée du nord toulousain.

##### QUESTIONS DIVERSES

- Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 du mois d'avril à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents :** MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, NAAM, RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, SEMPERBONI, SUDRIES et VERGNES.

**Procuration(s) :** MME MITSCHLER (pouvoir MME RATIER) et ESTEVE (pouvoir M DAUMAIN) et MM DE BERNARD (pouvoir M CAZADE), LAO (pouvoir M SEMPERBONI), LOUBIERE (pouvoir MME BINOTTO), RICHIR (pouvoir M LAFFONT) et TEODORI (pouvoir MME GEIL GOMEZ).

**Absent(s) excusé(s) :** ---

Madame RATIER a été nommée secrétaire.

Madame le Maire propose le rajout de la délibération D2024-18 permettant la signature autorisant la signature d'une convention permettant l'accueil du festival 31 notes d'Été. Sa proposition est approuvée à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **1. Approbation du compte de gestion 2023.**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 du budget communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par M. DEGEILH, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, NAAM, RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DAVY, SEMPERBONI, SUDRIES et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	MM CHAUVET, LAFFONT.
NE PARTICIPE PAS	---

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2. Approbation du compte administratif 2023**

Vu le Code général des collectivités locales (CGCT) et notamment son article L2121-14, relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le vote du compte administratif ;

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice ;

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public ;

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que Monsieur Patrice SEMPERBONI, Premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Sabine GEIL GOMEZ, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Patrice SEMPERBONI, Premier adjoint, pour le vote du compte administratif ;

Considérant qu'après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2023, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, NAAM, RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DAVY, SEMPERBONI, SUDRIES et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	MM CHAUVET, LAFFONT.
NE PARTICIPE PAS	MME GEIL-GOMEZ

- Approuve le compte administratif 2023.

### **3. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.**

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder annuellement à un certain nombre de décisions d'application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Par ailleurs, les décisions de ces virements de crédits doivent être transmises à la Préfecture et au comptable public.

Enfin, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, NAAM, RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, SEMPERBONI, SUDRIES et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2023 ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **4. Affectation du résultat 2023.**

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2023 en tout point conforme avec le compte de gestion, Madame le Maire propose la reprise des résultats de l'exercice 2023 se présentant comme suit :

##### **Résultat de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice de fonctionnement :	+ 510.547,17 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA) :	+ 511.568,13 €
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>+ 1.022.115,30 €</b>

##### **Solde d'exécution de la section d'investissement :**

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	+ 3.792.492,03 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	+ 3.118.156,37 €
<b>Besoin de financement :</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous d'affecter le résultat de fonctionnement de 1.022.115,30 €, comme suit :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, NAAM, RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DAVY, SEMPERBONI, SUDRIES et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	MM CHAUVET, LAFFONT.
NE PARTICIPE PAS	---

- Affectation en réserve R1068 en investissement : 400.000,00 € ;

(Au minimum couverture du besoin de financement)

- Report en fonctionnement R 002 : 622.115,30 €.

### 5. Fixation des Tarifs municipaux

Madame le Maire propose au Conseil municipal de faire un point sur les tarifs municipaux et d'en vérifier l'actualité et, selon le cas, en revoir certains à la hausse ou à la baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, NAAM, RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, SEMPERBONI, SUDRIES et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Reconduire les tarifs des services municipaux actuellement en cours, comme ci-annexé.

### 6. Fixation des Tarifs péri et extrascolaire.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de faire un point sur les tarifs péri et extrascolaire et d'en vérifier l'actualité :

- ALAE

Elle propose de reconduire les tarifs tels que présentés ci-dessous :

TRANCHES	QF	REVENUS (€)	TARIF (€)		
			1 séquence	2 séquences	3 séquences
1	0 / 400	0 / 1.200	0.25	0.50	0.75
2	401 / 600	1.201 / 1.800	0.50	0.74	0.99
3	601 / 800	1.801 / 2.400	0.75	1.24	1.50
4	801 / 1.000	2.401 / 3.000	0.85	1.58	1.80
5	1.001 / 1.600	3.001 / 4.800	1.00	1.74	2.25
6	1.601 / +	4.801 / +	1.25	2.24	2.76

Il est précisé que cette tarification s'applique à la famille quel que soit le nombre de ses enfants fréquentant la structure.

- ALSH

TRANCHES	QF	REVENUS (€)	Prix journée € (Avec repas)	Prix ½ journée € (Hors repas)
			Par enfant	Par enfant
1	0 / 400	0 / 1.200	5.00	2.50
2	401 / 600	1.201 / 1.800	6.00	3.00
3	601 / 800	1.801 / 2.400	7.00	3.50
4	801 / 1.000	2.401 / 3.000	8.00	4.00
5	1.001 / 1.600	3.001 / 4.800	9.00	4.50
6	1.601 / +	4.801 / +	10.00	5.00

Une participation complémentaire (variable selon la sortie) pourra être demandée aux familles ayant inscrits leurs enfants lors de sorties particulières organisées lors de chaque période de vacances scolaires.

- D'une manière générale pour le péri et l'extrascolaire :
  - L'inscription entrainera la facturation, y compris en cas d'absence de l'enfant à l'exception des motifs prévus au Règlement Intérieur ;
  - La présence non réservée sur le portail famille dans les délais impartis entrainera un doublement de la facturation pour la période concernée ;
  - En l'absence de présentation des justificatifs de ressources visés au Règlement intérieur, les familles se verront appliquées la tranche maximale de facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, NAAM, RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, SEMPERBONI, SUDRIES et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Reconduire les tarifs actuellement en cours, comme présenté ci-dessus.

## 7. Vote des taxes

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale n'est plus gelé comme en 2022 et doit donc à nouveau être voté par le conseil municipal.

Elle propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2023 :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	39,13 %	39,13 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	119,17 %	119,17 %
Taxe d'habitation	13,62 %	13,62 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de fixer le taux des taxes comme suit :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, NAAM, RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DAVY, SEMPERBONI, SUDRIES et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	MM CHAUVET, LAFFONT.
NE PARTICIPE PAS	---

- Taxe foncière bâti : 39,13 % ;
- Taxe foncière non bâti : 119,17 % ;
- Taxe d'habitation : 13,62 %.

#### **8. Budget Primitif 2024.**

Compte tenu du débat d'orientation budgétaire en date du 29 mars 2024.

Après avoir décidé de l'affectation du résultat, après avoir arrêté le taux des taxes ménages, après s'être fait communiquer les documents préparatoires au vote du budget primitif de 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré selon la répartition des voix ci-dessous, arrête les prévisions du budget primitif comme suit :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, NAAM, RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DAVY, SEMPERBONI, SUDRIES et VERGNES.
CONTRE	MM CHAUVET, LAFFONT.
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Section de fonctionnement :  
Recettes : 4.720.364,62 €  
Dépenses : 4.720.364,62 €.
- Section d'investissement :  
Recettes : 7.828.679,32 €  
Dépenses : 7.828.679,32 €.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **9. Versement de la Prime Pouvoir d'Achat**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 29 mars 2024,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, NAAM, RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, SEMPERBONI, SUDRIES et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :



Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	275€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	250€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	225€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### **10. Coupe de bois dans la forêt communale**

Madame le Maire propose à l'assemblée le report de coupes proposées par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, NAAM, RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, SEMPERBONI, SUDRIES et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Remettre les coupes de bois prévues à une date ultérieure ;
- Informe Monsieur le Préfet de Région des motifs de reports et suppression des coupes proposées par l'ONF à savoir : volume à prélever insuffisants, des difficultés d'exploitation et éviter tout bouleversement du biotope de la forêt. Par ailleurs, la fréquentation importante de cette forêt rend le travail dangereux.

## ÉDUCATION

### **11. Candidature à l'accueil du nouveau lycée du nord toulousain**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Région Occitanie a lancé un appel à candidature pour l'implantation d'un nouveau lycée au nord de Toulouse ayant vocation à faire face à l'augmentation de population de ce territoire.

Cet appel à candidature est ouvert aux collectivités de quatre EPCI :

- La Communauté des communes des Coteaux Bellevue ;
- La Communauté des communes des Hauts Tolosans ;
- La Communauté des communes du Frontonnais ;
- Les communes situées au nord de Toulouse Métropole.

Au sein de la Communauté des communes des Coteaux Bellevue seule la commune de Pechbonnieu a souhaité se porter candidate.

Madame le Maire propose d'entériner la candidature de la commune en rappelant que la présence d'un lycée serait un atout majeur pour le territoire et répondrait aux besoins des familles dont les enfants sont, pour la plupart, affectés à des lycées toulousains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, NAAM, RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, SEMPERBONI, SUDRIES et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Entérine la candidature de la commune.

## CULTURE

### **12. Accueil du festival 31 notes d'Été**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune participe au festival 31 Notes d'été organisé par le Conseil départemental.

Le Conseil municipal doit approuver la convention jointe en annexe et autoriser Madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, NAAM, RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, SEMPERBONI, SUDRIES et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve la convention ;
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document intervenant dans son cadre.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **13. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Il n'a en a pas.

La séance est levée à 19h45.

Sabine GEIL-GOMEZ		Técla CAZALBOU	
Patrice SEMPERBONI		Grégory DE BERNARD	
Sylvie MITSCHLER		Marie Paule FERRES	
Jean Claude BONNAND		Bénédicte FONTES	
Virginie BACCO		Seng LAO	
Christian SUDRIES		Stéphane LOUBIERE	
Stéphanie LANDES		Céline MONNIER - ESTEVE	
Raphaël CAZADE		Zineb NAAM	
Nathalie BINOTTO		Isabelle BARON - GARBET	
Gérard DAUMAIN		Jean Marc DAVY	
Corinne RATIER		Pierre CHAUVET	
Claude VERGNES		Pierre LAFFONT	
Jean Marc TEODORI		Emmanuel RICHIR	
Denis BACOU			